



Page d'informations officielles (PIO) n° 3/2025 Mars 2025

CHEMIN DES ESSERTS Mise en place d'un sens unique

Dans le cadre de la problématique liée à la dépose des enfants au Collège de l'Epi d'Or, il apparaît clairement que les actions de sensibilisation et de prévention mises en place par l'Association scolaire intercommunale de Cugy et environs (ASICE) et la commune de Cugy sur le Chemin des Esserts n'ont pas donné les résultats escomptés. Dans un but sécuritaire, une mesure d'aménagement a été adoptée, consistant principalement à instaurer un sens unique de circulation sur ce chemin. Les cyclistes auront la possibilité de circuler dans les deux sens. Quelques places de stationnement sont déplacées ou supprimées et des places de pose-dépose sont prévues en sus des espaces existants.

Cette modification, qui a été soumise aux formalités de l'enquête publique du 10.12.2024 au 10.01.2025 vise à améliorer la sécurité des piétons tout en favorisant la mobilité active. Les travaux de modification du marquage et de la signalisation commenceront à la mi-mars, et la mise en place du sens unique sera effective à cette suite.



Zone arrêt bus SCOLAIRE



Zone de dépose MINUTE



Place de parc



Contre-sens cyclable



Sens unique





CHEMIN DES ROCHES Mise en place de chicanes

Depuis le 19 février, des chicanes ont été installées au Chemin des Roches, restreignant ainsi l'accès au site sportif de Sus-le-Billard. Cette mesure vise à mieux encadrer l'usage de la voie publique et à favoriser la gestion sécurisée des espaces.

ROUTE DES BIOLETTES Fermeture complète de la route du 11 au 21.03.2025

Dans le cadre des travaux de sécurisation du cheminement des piétons le long de la Route des Biolettes, une portion de celle-ci sera complètement fermée à la circulation dès le mardi 11 mars jusqu'au vendredi 21 mars 2025, exception faite du week-end du 14 au 15 mars. L'accès à leur logement sis à la route des Biolettes 1 reste garanti pour les riverains. Une déviation sera mise en place pour conserver l'accessibilité à la déchetterie par l'ouest, via le village de Morrens.

La route des Biolettes sera également fermée du vendredi 28 mars dès 16h00 jusqu'à dimanche 30 mars 2025.



RÈGLES D'ANNONCE POUR LES BAILLEURS Location et sous-location de tout ou partie d'un logement par l'intermédiaire de plateformes d'hébergement en ligne

Le 15 mars 2022, le Grand Conseil vaudois a adopté une modification de la loi du 31 mai 2005 sur l'exercice des activités économiques (LEAE ; BLV 930.01). À cet égard, plusieurs obligations ont été introduites, parmi lesquelles figurent l'obligation aux loueurs d'annoncer des locations et sous-locations d'hébergement de brève durée à l'autorité communale.

Si vous louez ou sous-louez tout ou partie d'un logement par l'intermédiaire de plateformes d'hébergement en ligne, telles qu'Airbnb, la Municipalité vous invite à vous annoncer auprès de l'Administration communale, soit par téléphone au 021 731 22 44 ou par e-mail à info@cugy-vd.ch.